



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION

INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS  
D'OUTRE-MER de la GUYANE  
Commission de Surendettement

ARRÊTÉ n° R03-2023-02-10-00004 du 10 FEV 2023

Portant renouvellement des membres de la Commission de Surendettement  
des particuliers de la Guyane

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la consommation et notamment ses articles L. 331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-6, relatifs à la composition des commissions de surendettement des particuliers ;

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 153 du 31 janvier 2011 portant composition de la commission de surendettement des particuliers de la Guyane ;

VU les propositions formulées par les différentes instances transmises en préfecture le 11 février 2016 pour les désignations préfectorales ;

VU le décret de nomination du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane ; préfet de Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. MATHIEU GATINEAU sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU les arrêtés préfectoraux n° R03-2019-01-30-002 du 30 janvier 2019 et n° R R03-2019-09-18-001 du 18 septembre 2019 portant modifications de l'arrêté n° R03-2018-04-16-001 du 16 avril 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de Surendettement des particuliers de la Guyane ;

VU le courrier du 13 février 2020 du directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guyane portant désignation de Mme Christelle BERGOZ comme titulaire et Mme Leïla LAGIN, suppléante du troisième collègue (justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale) ;

VU le courrier du 17 février 2020 de l'AFOC (l'Association Force Ouvrière Consommateurs) portant désignation de M. Yves ICARE, comme membre titulaire, et le courriel du 05 novembre 2020 du président de l'AFOC désignant, M. Gianni WAYA, comme membre suppléant, au sein du deuxième collègue

VU les courriers en date du 02 mars 2020 de l'AFECEI (l'Association Française des Établissements de crédit et des entreprises d'investissement) portant renouvellement de mandat de Mme Liliane



LEONCO, comme membre titulaire, et du courrier du 16 octobre 2020 portant désignation de Mme Magali MARTINEAU comme membre suppléant, au sein du premier collège ;

VU le courrier du 20 mai 2020 de l'UDAF Guyane (Union Départementale des Associations Familiales) portant renouvellement de mandat de Mme Viviane EUDLEUR, titulaire, et Mme Fabienne LAM-CHAN, suppléante, du deuxième collège ;

VU le courrier du 17 juin 2020 de la Cour d'Appel de Cayenne portant désignation de Mme Sandrine DAROLLES, juriste assistante comme membre remplaçant de M. Quentin GETTO, au sein du quatrième collège (justifiant d'une expérience dans le domaine juridique) ;

VU le courrier du 01 mars 2021 de la Cour d'Appel de Cayenne portant désignation de Mme Gaëlle SERVA, juriste assistante comme membre remplaçant de Mme Carole CABRETON, au sein du quatrième collège (justifiant d'une expérience dans le domaine juridique) ;

VU le courrier du 26 mai 2021 renouvelant les membres de l'AFOC pour la commission de surendettement, suite à la démission de M Yves ICARE de l'AFOC et le courrier 22 septembre 2021 de l'IEDOM Guyane proposant en 1<sup>er</sup> suppléant M. Myrtho JOACHIM de l'AFOC ;

VU le courrier du 25 juillet 2022 de l'IEDOM et le courriel du 01 juin 2022 du représentant de la préfecture M Jean-Louis COPIN, portant désignation de Mme Frédérique RACON, DGCOPOP-DETCC comme membre remplaçant de Mme Marie-Isabelle RIVIERE, DGSRC et M Bruno BOIS chargé des PSPI comme membre remplaçant de M. Didier DUPORT Directeur, DJSCS; membres de droit ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des finances publiques M. Grégory ROUTARD, administrateur des finances publiques, 3<sup>e</sup> échelon, actuellement affecté à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse, est promu administrateur général des finances publiques de classe normale, classé au 2<sup>e</sup> échelon de ce grade et nommé directeur régional des finances publiques de la Guyane à compter du 15 juillet 2022.

VU le courriel du 06 octobre 2022 du 1<sup>er</sup> suppléant du Vice-président validé par le Guy VAISSIERE Directeur du Pôle Gestion Publique DRFIP GUYANE proposant Mme PERRICONE Aurélie.

VU le courriel du 06 décembre 2022 de Mme Sandrine DAROLLES, commissaire expert juridique, présentant sa démission et recommandant la candidature de M Frantz LEHACAUT, juriste assistant près la Cour d'appel de Cayenne.

SUR proposition du Préfet de la Guyane et du directeur de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer de la Guyane ;

## A R R E T E

**Article 1** : La commission de surendettement des particuliers de la Guyane, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

### **1-A) : Membres de droit :**

#### **Président**

Le Préfet de la région Guyane, ou ses représentants, préside :

1<sup>er</sup> représentant : Mme Frédérique RACON, directrice générale de la cohésion et des populations,



2<sup>ème</sup> représentant : M. Bruno BOIS directeur adjoint DGCOPOP, chargé des politiques sociales de prévention et d'inclusion.

**Vice-Président :**

Le Directeur Général des Finances Publiques son délégué ou ses représentants en l'absence du Président, préside :

Le délégué du DGFIP : M. Raphaël PICHERY, Responsable du service, Pôle de Recouvrement Spécialisé, Centre des Finances Publiques, PRS ;

1<sup>er</sup> représentant : M. Ruben CHAUWIN (Inspecteur FP), Chargé de mission Secteur Public Local (SPL) et Expertise Economique et Financière (EEF), DRFIP,

2<sup>ème</sup> représentant : Mme PERRICONE Aurélie, chargée de mission fiscalité directe locale et expertise économique et financière.

**Secrétaire :**

M. Stéphane BOUVIER-GAZ, Directeur de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer en Guyane ou son adjoint(e) ;

**1 – B ) Membres désignés pour une durée de deux ans renouvelable à la signature du présent, par le représentant de l'État en Guyane :**

1 – Sur proposition de l'Association française des Établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire	Suppléant
Mme LEONCO Liliane Chargée des risques difficiles, BNP PARIBAS GUYANE	Mme Magali MARTINEAU Responsable Agence de Guyane SOMAFI-SOGUAFI

2 – Sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire	Suppléant
Mme Viviane EUDLEUR Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	M. Myrtho JOACHIM Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

3 – Justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire	Suppléant
Mme PREZELUS-BERGOZ Christelle Conseillère en économie familiale et sociale	Mme LAGIN Leila Conseillère en économie familiale et sociale

4 – Justifiant d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire	Suppléant
M LEHACAUT Frantz Juriste assistant à la Cour d'Appel de Cayenne	Mme Gaëlle SERVA Juriste assistant à la Cour d'Appel de Cayenne

**Article 2 :** L'arrêté n° R03-2022-11-29-00007 du 29 novembre 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de Surendettement des particuliers de la Guyane est abrogé ainsi que les arrêtés préfectoraux n° R03-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022, n° R03-2021-03-15-001 du 15 mars 2021, n°R03-2019-01-30-002 du 30 janvier 2019, n°R03-2019-09-18-001 du 18 septembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°R03-2018-04-16-001 du 16 avril 2018.



**Article 3 :** Les membres autres que de droit sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Préfet de la Guyane, le directeur régional des finances publiques et le directeur de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Le Préfet,



Thierry QUEFFELEC